

Décision n° 2010-1240
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 novembre 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société AIC Network
(préfixe à quatre chiffres 16XY)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société AIC Network (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0725 en date du 7 mars 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0197 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mars 2009 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société AIC Network ;

Vu la demande de la société AIC Network, reçue le 3 novembre 2010, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Après en avoir délibéré le 16 novembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2009-0197 en date du 5 mars 2009 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1606 à la société AIC Network (Siren : 414 098 426) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société AIC Network.

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI